

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents 25
- absents..... 08
- votants 30
- procurations..... 05

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

20 NOV. 2023

publication en ligne le :

20 NOV. 2023

DAVIET Roland, Maire.

Le 14 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 07 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christophe AKELIAN, Mme Nathalie BERTHET-BONGAY, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Lucien LAVOREL, Mme Juliette LAZZERINI, M. Michel MARGUIGNOT, Mme Carole ORTOLLAND, et Mme Laurence ROBERT, absents et excusés. Mme Nathalie BERTHET-BONGAY a donné procuration à Mme Stéphanie VEREL.

M. Lucien LAVOREL a donné procuration à M. Jean-Philippe BOIS.

Mme Juliette LAZZERINI a donné procuration à Mme Emmanuelle CUVEILLIER.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

Mme Carole ORTOLLAND a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a été désigné secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 96 Gestion du domaine communal : classement dans le domaine public :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Pour une bonne gestion du domaine routier communal ;

Pour un exercice cohérent de la police de la conservation du domaine ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et suivants ;

Aux termes de l'article L.2111-1 à L.2111-3 du CG3P, font partie du domaine public :

- les biens appartenant à une personne publique ;
- les biens affectés à l'usage direct du public ou à un service public pourvu qu'ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;
- les biens qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable (dépendances).

L'article L.2111-14 du CG3P précise que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

Aux termes de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, "le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie".

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE PROCÉDER au classement dans le domaine public routier communal, sans enquête publique préalable, des tènements ci-dessous référencés et tels que figurés sous teinte orange aux plans ci-annexés, à savoir :

- les parcelles cadastrées à la section AC sous les numéros 181 (8 m²) et 182 (3 m²) constituant une partie de l'emprise de la voie dénommée "Route de Sillingy" :

Il est précisé que ces tènements fonciers remplissent les conditions pour intégrer le domaine public communal et plus précisément la voie dénommée "Route de Sillingy", à savoir :

- la commune est propriétaire desdites parcelles depuis le 22 décembre 2005,
- ils ont un caractère public affirmé puisque, s'agissant d'une voirie, ils sont ouverts à la circulation générale et donc à l'usage du public, étant précisé que la voie dénommée "Route de Sillingy" relève d'ores et déjà du domaine public communal.

- la parcelle cadastrée à la section AM sous le numéro 425 (ex AM 340) (22 m²) constituant une partie de l'emprise de la voie dénommée "Route de Poisy" :

Il est précisé que ce tènement foncier remplit les conditions pour intégrer le domaine public communal et plus précisément la voie dénommée "Route de Poisy", à savoir :

- la commune est propriétaire de ladite parcelle depuis le 14 octobre 2022,
- il a un caractère public affirmé puisque, s'agissant d'un trottoir réalisé en continuité de celui existant, il est ouvert à l'usage du public, étant précisé que la voie dénommée "Route de Poisy" relève d'ores et déjà du domaine public communal.

- la parcelle cadastrée à la section AO sous le numéro 192 (ex AO 56) (583 m²) constituant une partie de l'emprise de voie dénommée "Rue de l'Industrie" suite à la réalisation d'une voie de liaison entre la Rue de l'Industrie existante et l'Impasse des Grandes Resses :

Il est précisé que ce tènement foncier remplit les conditions pour intégrer le domaine public communal et plus précisément la voie dénommée "Rue de l'Industrie", à savoir :

- la commune est propriétaire de ladite parcelle depuis le 7 avril 2023,
- il a un caractère public affirmé puisque, s'agissant d'une voirie, il est ouvert à la circulation générale et donc à l'usage du public, étant précisé que les voies dénommées "Rue de l'Industrie" et "Impasse des Grandes Resses" relèvent d'ores et déjà du domaine public communal.

DE PRÉCISER que, eu égard au classement dans le domaine public routier communal d'une partie de la voie dénommée "Rue de l'Industrie", la longueur de voirie classée dans le domaine public communal est augmentée de 113 mètres linéaires.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, written in a cursive style.

Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD.

Classement dans le domaine public communal

Annexe à la délibération approbative du Conseil Municipal n° 2023/96
en date du 14 novembre 2023

- Parcelles cadastrées à la section AC sous les numéros 181 (8 m²) et 182 (3 m²) constituant une partie de l'emprise de la voie dénommée "Route de Sillingy"



- Parcelle cadastrée à la section AM sous le numéro 425 (ex AM 340) (22 m²) constituant une partie de l'emprise de la voie dénommée "Route de Poisy"



➤ Parcelle cadastrée à la section AO sous le numéro 192 (ex AO 56) (583 m²) constituant une partie de l'emprise de voie dénommée "Rue de l'Industrie" suite à la réalisation d'une voie de liaison entre la Rue de l'Industrie existante et l'Impasse des Grandes Reses

